



REGLEMENT INTERIEUR

de la restauration scolaire et de la garderie

La cantine et la garderie sont des services facultatifs, à vocation éducative, organisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, par la municipalité, pour les écoliers d'Agny.

Le dossier d'inscription préalable est obligatoirement complété même si la fréquentation est exceptionnelle. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé en mairie.

Le présent règlement a été rédigé en étroite collaboration avec les membres de l'Association des Parents d'Elèves, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24/11/2011 et actualisé le 10/07/2014. Il doit être signé chaque année par les parents et les enfants concernés.

HORAIRES ET TARIFS

- La garderie fonctionne chaque jour de classe :
 - de 7 h 30 à 8 h 50
 - de 12 h 00 à 12 h 30
 - de 13 h 30 à 13 h 35
 - de 16h45 à 18h30
- Le restaurant scolaire accueille les enfants inscrits de 12 h 00 à 13h35.
- Une attestation d'assurance individuelle est obligatoire lors de la 1^{ère} inscription, chaque année.
- Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
- Une attestation annuelle de paiement peut être délivrée en mairie à la demande des familles.

3, rue Ferdinand Buisson
62217 AGNY
<http://www.agny.fr>
FONCTIONNEMENT

Tél. 03.21.23.68.59
Fax.03.21.51.47.17
e-mail : contact@mairie-agny.fr

❖ Cantine

- L'inscription peut se faire au mois ou à la journée. Dans ce cas, la remise du ticket de cantine se fait à l'arrivée à l'école, sous la responsabilité des parents,

Lundi pour le repas du mardi,

Mardi pour le repas du jeudi,

Jeudi pour le repas du vendredi

Vendredi pour le repas du lundi.

- En cas d'absence d'un enfant déjà inscrit à la cantine, prévenir les services de la mairie au **03.21.23.68.59** avant 11h00 pour annuler le repas du lendemain (le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi). Celui du jour reste dû. A l'inverse, penser à réserver le repas la veille du retour à l'école.

❖ Garderie

- A 12 h 00 chaque jour et à 16 h 45, les enfants qui fréquentent la garderie doivent rester groupés auprès des responsables dans l'enceinte de l'école.

- Si les parents autorisent l'enfant à partir avec une tierce personne, ils devront obligatoirement le signaler par écrit.

- Les jours de grève des enseignants, si plus de 25% des maîtres sont absents, un service de garderie est organisé avec possibilité de restauration sur inscription à la mairie la veille avant 11h00.

- Un enfant accidenté sera transporté à l'hôpital selon les informations contenues dans la fiche d'inscription et les parents seront prévenus immédiatement.

- Les allergies alimentaires doivent être signalées en début d'année pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par les services municipaux, les parents et le médecin scolaire.

- Aucun médicament ne peut être accepté pendant le temps périscolaire.

- Toutefois, en cas de maladie chronique, avec une copie de l'ordonnance médicale, après avis favorable du médecin scolaire, la dose journalière de médicament remise au personnel pourra être administrée sous la responsabilité des parents.

SURVEILLANCE ET REGLES DE VIE

- Les enfants sont pris en charge dès la sortie de classe par le personnel municipal qui intervient pour appliquer les règles de vie visant à rendre les temps périscolaires agréables et éducatifs, dans le respect des personnes, des lieux et du matériel.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

- Le personnel municipal peut être amené à réprimander un enfant. Les avertissements seront consignés dans un cahier.

- Au 3^{ème} avertissement les parents ou les responsables légaux seront reçus en mairie.

- Une exclusion temporaire (puis définitive) pourra être prononcée en cas de fautes graves et répétées.

Le Maire,

Didier THUILOT

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL A LA CANTINE ET LA GARDERIE



Avant les repas :

Je passe aux toilettes,
Je me lave les mains,
Je reste dans les rangs pendant les déplacements,
Je ne bouscule pas mes camarades.

Pendant les repas :

Je me tiens correctement à table,
Je ne joue pas avec les aliments,
Je goûte tous les plats,
Je ne gaspille pas, je peux demander du supplément,
Je parle sans crier,
Je ne me lève pas sans autorisation,
Je sors de table calmement.

Pendant la récréation :

Je joue sans brutalité,
Je respecte les consignes de sécurité,
Je ne pénètre dans aucun local sans permission.

A la garderie :

Je peux manger mon goûter, parler, lire, faire mes devoirs,
Je joue calmement, sans déranger les autres,
Je participe aux activités proposées,
Je ne sors jamais sans autorisation,
J'attends mes parents dans la salle, je range mon matériel avant de partir.



Et surtout, je reste poli, j'obéis, je respecte mes camarades et le personnel d'encadrement.